12 mai, 2000

Document d'information sur la situation dans la communauté Micmac d'Esgenoopetitj (Burnt Church, Nouveau- Brunswick)

Dossier

Le peuple des Micmacs pêche dans la baie de la Miramichi depuis la nuit des temps. Présentement, les Micmacs essaient de continuer à gérer cet écosystème d'une manière viable, tout en nourrissant leurs familles à partir de cette ressource. Malgré la récente décision de la Cour suprême qui affirmait leurs droits issus de traités de gagner leur vie d'une manière normale grâce à la pêche, ils/elles sont menacé(e)s par les obstructions et le harcèlement constant de leurs activités de pêche par le ministère des Pêches et des Océans (MPO). Sur la baie, il existe des tensions et des divisions réelles entre les communautés des Micmacs, des Acadiens et des Anglais; considérant le manque de leadership de la part du MPO pour en arriver à une solution de coopération, tout cela pourrait bien mener à une détérioration de la situation et à la violence, comme il en fut le cas l'automne passé dans cette région.

Recommandations

- Le gouvernement du Canada et le Ministère des Pêches et des Océans doivent coopérer avec la communauté de la Première Nation Micmac d'Esgenoopetitij.
- Le Ministère des Pêches et des Océans doit reconnaître la légitimité des étiquettes émises par la Première Nation d'Esgenoopetitj.

Antécédents

La Constitution canadienne enchâsse les droits - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones au sein du droit canadien. En septembre 1999, la décision Marshall de la Cour suprême du Canada affirmait les droits issus des traités des peuples autochtones de gagner leur vie d'une manière équitable grâce à la pêche, à la chasse et à la cueillette. Au mois d'octobre, le peuple d'Esgenoopetitj tentait d'exercer ses droits issus des traités en pêchant le homard. Les pêcheurs et pêcheuses non autochtones ont réagit en coupant les lignes et en détruisant des casiers à homard d'une valeur d'environ 210 000 $ qui appartenaient au peuple d'Esgenoopetitj. Le MPO et la GRC n'ont entrepris aucune action afin de prévenir ni la destruction de propriété, ni la violence dirigée envers ces gens. La situation était tendue; des pêcheurs éperonnaient leurs bâteaux et se menaçaient entres eux avec des armes à feu. Deux hommes Micmacs furent sérieusement blessés durant l'altercation. Les gens d'Esgenoopetitj étaient effrayés et se sentaient très isolés.

À la suite de ces événements, une mise au point de la décision Marshall fut rédigée par les juges qui détenaient l'opinion minoritaire lors de la décision originale. Cette mise au point donnait au gouvernement du Canada l'autorité de limiter les droits issus des traités, en autant que les limitations pouvaient être justifiées pour buts de conservation ou pour des objectifs publics subtantiels comme l'équité économique. Après cela, le MPO limitait à 600 le nombre de casiers à homard Esgenoopetitj et commença à confisquer les casiers.

Ce printemps, le MPO proposait des ententes sur la pêche à chacune des 35 bandes du Canada Atlantique. Le regroupement autochtone "Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs" (Congrès politique Atlantique des Chefs des Premières Nations) a examiné le modèle de l'entente et les implications possibles que cela pourrait avoir sur la jurisprudence future relative à la question des droits issus des traités et il a recommandé aux bandes de ne pas signer. Cependant, le MPO offre aux bandes des grosses sommes d'argent et des retombées substantielles (des offres aussi élevées que 22 $ millions par bande). Ces ententes donnent au MPO un pouvoir réglementaire et elles limitent le nombre de casiers en échange pour des bâteaux, de l'équipement et de l'argent comptant. Quoique les ententes portent sur des permis collectifs, dans plusieurs cas les bienfaits des ententes vont être concentrés seulement dans les mains d'un petit groupe de personnes de la communauté autochtone. Plusieurs réserves demeurent divisées sur la question de l'approche adoptée par le MPO vis à vis ces ententes. Jusqu'à présent, selon le MPO, environ la moitié des bandes ont signé ou vont bientôt signer ces ententes.

À Burnt Church, la communauté a organisé plusieurs assemblées. En tant que communauté, on a décidé qu'on ne voulait pas risquer les droits issus des traités. Il fut décidé de mettre au point leur propre politique et plan de gestion de leur pêcherie. Les objectifs fondamentaux de la politique sont de protéger les droits issus des traités, de protéger la pêche et l'écosystème, et de maximiser les bienfaits collectifs pour tous les membres de la communauté. La communauté et le conseil de bande ont accepté la politique et le plan et se sont préparés à règlementer leur pêche par le biais de permis et d'étiquettes de traité.

Sous l'égide du Plan de gestion de la Première Nation d'Esgenoopetitj, n'importe-quel membre de la communauté qui veut pêcher peut pêcher. Toutes limitations nécessaires pour buts de conservation seront imposées en premier lieu sur ceux et celles qui pêchent le nombre maximum de casiers. La pêche maximale du homard, selon le plan d'aménagement, est de 15 000 casiers. Si le MPO détermine que la zone (LFA-23) ne peut pas supporter la pression de pêche additionnelle, il peut réduire de 15 000 le nombre de casiers, soit en retirant 15 casiers des 300 accordés à chaque pêcheur commercial à l'intérieur de la zone, avec compensation possible pour chaque casier, ou soit par l'entremise d'un programme de rachat comme le fait présentement le MPO.

La bande prévoit en fait que sa pêche printanière sera d'environ 5 000 casiers. Cela réduirait la pression sur la pêcherie dans la zone par 10 000 casiers. Puisque les Micmacs ont traditionnellement pêché à l'automne, lorsque le homard est proche de la grève, la bande va permettre une pêche à l'automne. Le plan de gestion aborde clairement les préoccupations de conservation soulevées par la mise au point de la Cour suprême.

Malgré la décision de la communauté et du conseil de bande de réglementer sa propre pêche, le MPO se servit de tactiques de diviser pour régner et il a émis des étiquettes "collectives" à 13 pêcheurs d'Esgenoopetitj. Par la suite, le MPO annonçait que toutes les étiquettes de traités ne seraient pas reconnues et il menaçait de saisir les bâteaux et l'équipement qui ne portaient pas les étiquettes du MPO.

La communauté est fermement résolue et elle a exercée ses droits issus des traités en installant des casiers. Le MPO a saisi les casiers. Cela met la communauté dans une position difficile. Le MPO outrepasse son autorité telle que déterminée par la décision de la Cour suprême, mais la communauté n'a pas les ressources pour intenter une poursuite contre le MPO. Si la communauté accepte la position du MPO, elle va accepter par le fait-même un empiètement de son droit issu des traités et récemment réaffirmé. Si ils/elles continuent à installer des casiers avec des étiquettes de traité, il se peut qu'il y ait une escalade du conflit.

La situation dans la Baie Ste-Marie en Nouvelle-Écosse offre une contrepartie frappante à la situation d'Esgenoopetitj. Les bandes locales et les organisations de pêcheurs et pêcheuses non autochtones ont défié le MPO et organisé le St. Mary's Bay Working Group (Groupe de travail de la Baie Ste-Marie). Le Groupe de travail examine des options de gestion et met au point un plan conjoint d'aménagement pour la Baie Ste-Marie. Les membres du Groupe de travail comprennent: l'Association des navires à engins fixes de Fundy, l'Union des pêcheurs des Maritimes – section 9, le Marine Resource Centre, la Première Nation de la Vallée d'Annapolis, la Première Nation de Bear River, la Première Nation Acadia, ainsi que la Commission Micmac sur le poisson et la faune. Tout comme avec Esgenoopetitj, les 3 bandes des Premières Nations ont résolu de ne pas signer les ententes du MPO en dépit des pressions intenses de la part du MPO. En Nouvelle-Écosse, durant les 3 dernières années, les bandes ont utilisé les étiquettes des bandes et celles de la Commission Micmac sur le poisson et la faune, quoiqu'en ce moment, personne ne pêche seulement avec les étiquettes des Premières Nations par crainte que leurs casiers soient dérangés.

Future Forest Alliance, (506) 433-6101